

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au Conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 20

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 juillet 2024

**L'an deux mille vingt-quatre
et le vingt-trois juillet à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 12 juillet 2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 12 juillet 2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME FRANÇOISE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME CHRISTINE WINKELMANN A MME SYLVETTE GILL, M. LOUIS DRIEY A M. JULIEN MERLE, M. MICHEL VIDAL A M. HERVE AURIACH, MME PATRICIA RICHAUD A M. ROLAND ROTICCI, MME CHRISTINE LANTHELME A M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN A MME BRIGITTE MACHARD, MME MARIE-JOSE AUNAVE A MME FLORENCE GOURLOT, M. CHRISTOPHE CANO A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, MME LYDIE CATALON, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HERVE AURIACH

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

**DELIBERATION
n°2024-089
ATTRIBUTION DU MARCHÉ
PUBLIC DE TRAVAUX DE MISE
EN PLACE DU DIAGNOSTIC
PERMANENT SUR LES
RESEAUX D'EAUX USEES SUR
LES COMMUNES DE SAINTE-
CECILE-LES-VIGNES ET
PIOLENC
/APPROBATION**

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 23 juillet 2024,

Considérant que l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif oblige la Communauté de communes à mettre en place avant le 31

DELIBERATION décembre 2024 des dispositifs de diagnostics permanents sur les réseaux d'eaux
n°2024-089 usées collectant et traitant une charge brute de pollution organique inférieure à
ATTRIBUTION DU MARCHÉ 600 kg/ j de DBO₅ et supérieure ou égale à 120 kg/ j de DBO₅.

PUBLIC DE TRAVAUX DE MISE
EN PLACE DU DIAGNOSTIC **Considérant que** sur le territoire intercommunal, les communes soumises à cet
PERMANENT SUR LES arrêté et n'ayant pas encore de diagnostic permanent sont celles de Piolenc et de
RESEAUX D'EAUX USEES SUR Sainte-Cécile-les-Vignes,
LES COMMUNES DE SAINTE-
CECILE-LES-VIGNES ET **Considérant qu'un** marché a donc été publié afin de choisir l'entreprise qui sera
PIOLENC chargée de la réalisation des travaux sur ces deux communes,
/APPROBATION

Considérant que cette mise en concurrence s'est conclue par la réception d'une seule offre provenant de la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux,

Considérant que la Commission d'appel d'offre réunie ce jour pour la circonstance, a décidé d'attribuer le marché à la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, pour un montant total de 101 334 € HT, soit 121 600,80 € TTC,

Le Conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres qui a choisi la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux comme attributaire de ce marché, et à autoriser le Président à le lui notifier.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Entérine la décision de la Commission d'appel d'offres qui a décidé d'attribuer le marché public de travaux portant sur la mise en place d'un diagnostic permanent sur les réseaux d'eaux usées des communes de Sainte-Cécile-les-Vignes et Piolenc à la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux, pour un montant de 101 334 € HT, soit 121 600,80 € TTC,

Autorise le Président à le notifier à l'entreprise attributaire, ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget annexe assainissement 2024, à l'article 2315 des dépenses d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,



Le Président,

Le Président



Julien MERLE
Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 24/07/2024
Et publié
Le : 24/07/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr